

Gex, le 22 avril 2014

14/01/VB/MLS/N°03

COMPTE-RENDU DU 09 AVRIL 2014

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND, Maire
Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENNING, VENARRE,
Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, MOREL-CASTERAN, MOISAN
et GILLET, Adjoints.
Messieurs CADOUX, DANGUY, DESAY, HELLET, PELLETIER, SIGAUD,
CHARPENTIER, TURIN, AMIOTTE, REDIER de la VILLATTE,
Mesdames ASSENARE, BEERT, JUHAS, HUMBERT, MARET,
REYGROBELLET, SALVI, ZELLER-PLANTÉ, POUZET, FORSTMANN,
CHARRE.

POUVOIRS : Monsieur IVANEZ donne pouvoir à Madame COURT,
Monsieur BERTHIER donne pouvoir à Monsieur DUNAND

SECRETARE : Madame HUMBERT Madeleine a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.



APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR : (envoyé et publié le 03 avril 2014)

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Règlement intérieur du conseil municipal.
- 2) Commissions municipales nombre et nombre de membres
- 3) Élection des membres à la commission : affaires culturelles - jeunesse
- 4) Élection des membres à la commission : voirie – bâtiments – espaces-verts
- 5) Élection des membres à la commission : urbanisme - transports
- 6) Élection des membres à la commission : associations – sports
- 7) Élection des membres à la commission : affaires scolaires
- 8) Élection des membres à la commission : économie – tourisme
- 9) Élection des membres à la commission : affaires sociales
- 10) Élection des membres à la commission : communication – valorisation patrimoniale
- 11) Élection des membres à la commission : logement
- 12) Élection des membres à la commission : finances – personnel – administration générale

- 13) Élection des membres titulaires et suppléants à la commission d'appel d'offres
- 14) Élection des membres titulaires et suppléants à la commission d'ouverture des plis
- 15) Détermination du nombre de membres à la commission administrative du CCAS
- 16) Élection des membres à la commission administrative du CCAS
- 17) Élection des membres titulaires et suppléants au conseil d'administration de l'institution Jeanne d'Arc
- 18) Élection des membres titulaires et suppléants au conseil d'administration du collège
- 19) Élection des membres délégués titulaires et suppléants au syndicat intercommunal d'énergie et de E-communication du département de l'Ain (SIEA)
- 20) Élection des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme
- 21) Élection d'un délégué au CAL PACT de l'Ain
- 22) Élection des délégués titulaires et suppléants au Comité Technique Paritaire
- 23) Élection d'un délégué au sein de l'école de musique
- 24) Élection d'un délégué titulaire et suppléant au Parc Naturel Régional du Haut Jura
- 25) Élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière du Haut Bugey
- 26) Désignation des membres du comité de pilotage de l'étude concernant la route forestière transversale du Pays de Gex
- 27) Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil de surveillance de sollar
- 28) Désignation d'un représentant de la commune au conseil d'administration de la Maison de l'Europe
- 29) Élection des représentants de la commune au Syndicat Gex-Cessy
- 30) Désignation d'un représentant de la commune au conseil de la vie sociale de l'hôpital local du Pays de Gex
- 31) Élection d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée des communes actionnaires de la semcoda et désignation du maire comme représentant de la commune au sein des assemblées ordinaires et extraordinaires
- 32) Élection d'un représentant au conseil d'administration de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation
- 33) Élection d'un représentant pour siéger au comité de contrôle de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation
- 34) Élection d'un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation
- 35) Désignation des garants pour la bonne exploitation forestière
- 36) Indemnité de fonction au maire et aux adjoints
- 37) Délégation du conseil municipal au maire
- 38) Modification du tableau des emplois communaux – création d'un poste de rédacteur principal 1ere classe
- 39) Modification du régime indemnitaire du cadre d'emploi des rédacteurs
- 40) Directeur de cabinet – Nomination et rémunération
- 41) Décision modificative n°2 – budget commune 2014
- 42) Subvention au réseau NOCTAMBUS.

COMMISSIONS :

- 1) Compte-rendu de la commission urbanisme du 12 mars 2014 (consultable en mairie)
- 2) Compte-rendu de la commission voirie-bâtiments-transports du 18 mars 2014 (consultable en mairie)
- 3) Compte-rendu de la commission économie et tourisme du 25 février 2014 (consultable en mairie).

QUESTIONS DIVERSES :

◆ Lecture des décisions :

- ✓ Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du Journans,
- ✓ Avenant n°1 – marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un giratoire et l'amorce d'une voie nouvelle rue du Creux du Loup,
- ✓ Avenant n°1 – aménagement du carrefour avenue des alpes, travaux d'extension et aménagement de la mairie - avenant n°2 – entreprise BARBERAT – lot 2 : démolitions intérieures, gros œuvre - avenant n°1 – entreprise SPIE Sud-Est – lot 13 : électricité courants faibles,
- ✓ Contrat de vente avec Mr INCHINGOLO Vincent et l'association « Le Nadis Théâtre » - spectacle Bella Ciao dans le cadre de la saison culturelle 2013 - 2014,
- ✓ Contrat de vente avec l'association CHICKENFRIED dans le cadre de la saison culturelle 2013 - 2014,
- ✓ Convention avec l'association départementale de la protection civile de l'Ain concernant le concert de NICOLETTA à l'espace Perdtemps le 31 janvier 2014,
- ✓ Affaire CHARKIEWICZ Tomek contre la commune de Gex,
- ✓ Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'horloge à madame Séverine SAULNIER,
- ✓ Avenant n°2 au contrat assurance responsabilité civile,
- ✓ Tarifs du camping – saison 2014,
- ✓ Convention avec l'entreprise d'insertion des jeunes de l'Ain pour l'année 2014,
- ✓ Abonnement d'enregistrements pour accueil téléphonique avec la société ATS studios,
- ✓ Travaux d'extension et aménagement de la mairie Avenant n° 1 – entreprise DORREGO – lot 12 : enduit de façades,
- ✓ Avenant n° 2 – entreprise SPIE sud est – lot 13 : électricité courants faibles,
- ✓ Avenant n° 2 – entreprise NINET FRERES – lot 3 : couverture,
- ✓ Taxe d'aménagement majorée – convention étude PAT 4 ERDF,
- ✓ Avenant n°1 – maintenance des chaufferies des bâtiments publics de la commune de Gex,
- ✓ Avenant de régularisation à effet du 01/01/2014 – assurance des dommages aux biens.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

I. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La Loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république a imposé aux communes d'établir un règlement définissant les règles de son fonctionnement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi précitée impose au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrat ou de marchés, ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales.

◆ DÉLIBÉRATION

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la Loi du 06 février 1992,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU le projet de règlement intérieur joint à la présente,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du règlement annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal proposé par Monsieur le Maire.

II. NOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET NOMBRE DE MEMBRES

◆ NOTE DE SYNTHÈSE (pour toutes les délibérations concernant les commissions municipales)

L'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut lors de chaque séance former des commissions chargées d'étudier une question.

Il vous est proposé de créer ce jour les commissions suivantes :

- ✚ Affaires culturelles - Jeunesse,
- ✚ Voirie – Bâtiments – Espaces-verts,
- ✚ Urbanisme - Transports,
- ✚ Associations - Sports,
- ✚ Affaires scolaires,
- ✚ Economie - Tourisme,
- ✚ Affaires sociales,
- ✚ Communication – Valorisation patrimoniale,
- ✚ Logement,
- ✚ Finances – Personnel – Administration générale.

Il est précisé qu'elles sont convoquées par le Maire qui en est le président, dans les huit jours qui suivent leur nomination.

Lors de cette première réunion les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les commissions doivent respecter le principe de la répartition proportionnelle. Toutefois, les textes ne précisent pas de méthode de désignation précise.

Il vous est proposé :

- de fixer le nombre de membres des commissions sus-citées à 8.
- de procéder à la désignation des membres afin de respecter la représentation des diverses tendances au sein du conseil municipal,
 - * 6 pour la liste majoritaire,
 - * 1 pour les autres listes représentées au conseil municipal.

Si ce schéma ne convient pas, nous proposons de procéder à l'élection des membres au scrutin de liste proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel, au plus fort reste.

◆ **DÉLIBÉRATION**

COMMISSIONS MUNICIPALES NOMBRE ET NOMBRE DE MEMBRES

VU la note de synthèse,

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les commissions suivantes :

- ✚ Affaires culturelles - Jeunesse,
- ✚ Voirie – Bâtiments – Espaces-verts,
- ✚ Urbanisme - Transports,
- ✚ Associations - Sports,
- ✚ Affaires scolaires,
- ✚ Economie - Tourisme,
- ✚ Affaires sociales,
- ✚ Communication – Valorisation patrimoniale,
- ✚ Logement,
- ✚ Finances – Personnel – Administration générale.

- de fixer le nombre de membres à huit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire.

III. ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION : AFFAIRES CULTURELLES - JEUNESSE

◆ DÉLIBÉRATION

ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION : AFFAIRES CULTURELLES - JEUNESSE

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission AFFAIRES CULTURELLES - JEUNESSE.

SONT CANDIDATS

Liste 1 :

- Dominique COURT
- Hélène MOREL-CASTERAN
- Dominique BEERT
- Virginie ZELLER-PLANTÉ
- Théo IVANEZ
- Alexis BERTHIER

Liste 2 :

- Muriel CHARRE
- Henri REDIER de la VILLATTE

Liste 3 :

- Brigitte POUZET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste 1** : 26 voix
- **Liste 2** : 2 voix
- **Liste 3** : 5 voix

La liste1 ayant obtenu 26 voix aura 6 membres.

La liste 2 ayant obtenu 02 voix aura 1 membre.

La liste 3 ayant obtenu 05 voix aura 1 membre.

Mesdames COURT Dominique, Hélène MOREL-CASTERAN, Dominique BEERT, Virginie ZELLER-PLANTÉ, Muriel CHARRE, Brigitte POUZET, Messieurs Théo IVANEZ, Alexis BERTHIER sont donc déclarés élus membres de la commission Affaires Culturelles - Jeunesse.

IV. ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION : VOIRIE – BÂTIMENTS – ESPACES-VERTS

◆ DÉLIBÉRATION

ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION : VOIRIE – BÂTIMENTS – ESPACES-VERTS

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission VOIRIE – BÂTIMENTS – ESPACES-VERTS, à bulletin secret.

SONT CANDIDATS

Liste 1 :

- Christian PELLÉ
- Marc DANGUY
- Yvette MARET
- Jacques HELLET
- Nathalie ASSENARE
- Jean-Claude PELLETIER

Liste 2 :

- Henri REDIER de la VILLATTE
- Muriel CHARRE

Liste 3 :

- Michel AMIOTTE

Nombre de conseillers en exercice . : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste 1** : 26 voix
- **Liste 2** : 2 voix
- **Liste 3** : 5 voix

La liste1 ayant obtenu 26 voix aura 6 membres.

La liste 2 ayant obtenu 02 voix aura 1 membre.

La liste 3 ayant obtenu 05 voix aura 1 membre.

Mesdames Yvette MARET, Nathalie ASSENARE, Messieurs Christian PELLÉ, Marc DANGUY, Jacques HELLET, Jean-Claude PELLETIER, AMIOTTE et REDIER de la VILLATTE sont donc déclarés élus membres de la commission Voirie – Bâtiments – Espaces-verts.

V. ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION : URBANISME - TRANSPORTS

◆ DÉLIBÉRATION

ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION : URBANISME - TRANSPORTS

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission URBANISME - TRANSPORTS à bulletin secret.

SONT CANDIDATS

Liste 1 :

- Sandrine VANEL-NORMANDIN
- Christian PELLÉ
- Sophie JUHAS
- Véronique REYGROBELLET
- Jean-Claude PELLETIER
- Georges DESAY

Liste 2 :

- Henri REDIER de la VILLATTE
- Muriel CHARRE

Liste 3 :

- Sébastien CHARPENTIER

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste 1** : 26 voix
- **Liste 2** : 2 voix
- **Liste 3** : 5 voix

La liste1 ayant obtenu 26 voix aura 6 membres.

La liste 2 ayant obtenu 02 voix aura 1 membre.

La liste 3 ayant obtenu 05 voix aura 1 membre.

Mesdames Sandrine VANEL-NORMANDIN, Sophie JUHAS, Véronique REYGROBELLET, Messieurs Christian PELLÉ, Jean-Claude PELLETIER, Georges DESAY, CHARPENTIER et REDIER de la VILLATTE sont donc déclarés élus membres de la commission Urbanisme – Transports.

VI. ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION : ASSOCIATIONS - SPORTS

◆ DÉLIBÉRATION

ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION : ASSOCIATIONS - SPORTS

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission ASSOCIATIONS - SPORTS, à bulletin secret.

SONT CANDIDATS

Liste 1 :

- Daniel ROBBEZ
- Virginie ZELLER-PLANTÉ
- Georges DESAY
- Christophe SIGAUD
- Isabelle SALVI
- Hervé CADOUX

Liste 2 :

- Muriel CHARRE
- Henri REDIER de la VILLATTE

Liste 3 :

- Jean-Pierre TURIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste 1** : 26 voix
- **Liste 2** : 2 voix
- **Liste 3** : 5 voix

La liste1 ayant obtenu 26 voix aura 6 membres.

La liste 2 ayant obtenu 02 voix aura 1 membre.

La liste 3 ayant obtenu 05 voix aura 1 membre.

Mesdames Virginie ZELLER-PLANTÉ, Isabelle SALVI, Muriel CHARRE, Messieurs Daniel ROBBEZ, Georges DESAY, Christophe SIGAUD, Hervé CADOUX et Jean-Pierre TURIN sont donc déclarés élus membres de la commission Associations - Sports.

VII. ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION : AFFAIRES SCOLAIRES

◆ PROJET DE DÉLIBÉRATION

ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION : AFFAIRES SCOLAIRES

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission AFFAIRES SCOLAIRES, à bulletin secret.

SONT CANDIDATS

Liste 1 :

- Hélène MOREL-CASTERAN
- Dominique BEERT
- Dominique COURT
- Jean-Claude PELLETIER
- Marc DANGUY
- Georges DESAY

Liste 2 :

- Muriel CHARRE
- Henri REDIER de la VILLATTE

Liste 3 :

- Jean-Pierre TURIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste 1** : 26 voix
- **Liste 2** : 2 voix
- **Liste 3** : 5 voix

La liste1 ayant obtenu 26 voix aura 6 membres.

La liste 2 ayant obtenu 02 voix aura 1 membre.

La liste 3 ayant obtenu 05 voix aura 1 membre.

Mesdames Hélène MOREL-CASTERAN, Dominique BEERT, Dominique COURT, Muriel CHARRE, Messieurs Jean-Claude PELLETIER, Marc DANGUY, Georges DESAY, et Jean-Pierre TURIN sont donc déclarés élus membres de la commission Affaires scolaires.

VIII. ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION : ECONOMIE - TOURISME

◆ DÉLIBÉRATION

ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION : ECONOMIE - TOURISME

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission ECONOMIE - TOURISME, à bulletin secret.

SONT CANDIDATS

Liste 1 :

- Benoit CRUYPENNINGCK
- Nathalie ASSENARE
- Jacques HELLET
- Sophie JUHAS
- Véronique REYGROBELLET
- Isabelle SALVI

Liste 2 :

- Henri REDIER de la VILLATTE
- Muriel CHARRE

Liste 3 :

- Sébastien CHARPENTIER

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

SUFFRAGES OBTENUS :

- Liste 1 : 26 voix
- Liste 2 : 2 voix
- Liste 3 : 5 voix

La liste 1 ayant obtenu 26 voix aura 6 membres.

La liste 2 ayant obtenu 02 voix aura 1 membre.

La liste 3 ayant obtenu 05 voix aura 1 membre.

Mesdames Nathalie ASSENARE, Sophie JUHAS, Véronique REYGROBELLET, Isabelle SALVI, Messieurs Benoit CRUYPENNINGCK, Jacques HELLET, Henri REDIER de la VILLATTE et Sébastien CHARPENTIER sont donc déclarés élus membres de la commission Economie - Tourisme.

IX. ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

◆ DÉLIBÉRATION

ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission AFFAIRES SOCIALES, à bulletin secret.

SONT CANDIDATS

Liste 1 :

- Monique MOISAN
- Marc DANGUY
- Virginie ZELLER-PLANTÉ
- Madeleine HUMBERT
- Véronique GILLET
- Isabelle SALVI

Liste 2 :

- Muriel CHARRE
- Henri REDIER de la VILLATTE

Liste 3 :

- Brigitte POUZET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste 1** : 26 voix
- **Liste 2** : 2 voix
- **Liste 3** : 5 voix

La liste1 ayant obtenu 26 voix aura 6 membres.

La liste 2 ayant obtenu 02 voix aura 1 membre.

La liste 3 ayant obtenu 05 voix aura 1 membre.

Mesdames Monique MOISAN, Virginie ZELLER-PLANTÉ, Madeleine HUMBERT, Véronique GILLET, Isabelle SALVI, Muriel CHARRE, Brigitte POUZET et Monsieur Marc DANGUY sont donc déclarés élus membres de la commission Affaires Sociales.

X. ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION : COMMUNICATION – VALORISATION PATRIMONIALE

◆ PROJET DE DÉLIBÉRATION

ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION : COMMUNICATION – VALORISATION PATRIMONIALE

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission COMMUNICATION – VALORISATION PATRIMONIALE, à bulletin secret.

SONT CANDIDATS

Liste 1 :

- Jérémie VENARRE
- Sandrine VANEL-NORMANDIN
- Nathalie ASSENARE
- Théo IVANEZ
- Benoit CRUYPENNINGCK
- Sophie JUHAS

Liste 2 :

- Henri REDIER de la VILLATTE
- Muriel CHARRE

Liste 3 :

- Sylvie FORSTMANN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste 1** : 26 voix
- **Liste 2** : 2 voix
- **Liste 3** : 5 voix

La liste 1 ayant obtenu 26 voix aura 6 membres.

La liste 2 ayant obtenu 02 voix aura 1 membre.

La liste 3 ayant obtenu 05 voix aura 1 membre.

Mesdames Sandrine VANEL-NORMANDIN, Sophie JUHAS, Nathalie ASSENARE, Sylvie FORSTMANN, Messieurs Jérémie VENARRE, Théo IVANEZ, Benoit CRUYPENNINGCK et Henri REDIER de la VILLATTE sont donc déclarés élus membres de la commission Communication – Valorisation patrimoniale.

XI. ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION : LOGEMENT

◆ DÉLIBÉRATION

ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION : LOGEMENT

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission LOGEMENT, à bulletin secret.

SONT CANDIDATS

Liste 1 :

- Véronique GILLET
- Madeleine HUMBERT
- Monique MOISAN
- Sandrine VANEL-NORMANDIN
- Nathalie ASSENARE
- Yvette MARET

Liste 2 :

- Muriel CHARRE
- Henri REDIER de la VILLATTE

Liste 3 :

- Michel AMIOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

SUFFRAGES OBTENUS :

- Liste 1 : 26 voix
- Liste 2 : 2 voix
- Liste 3 : 5 voix

La liste1 ayant obtenu 26 voix aura 6 membres.

La liste 2 ayant obtenu 02 voix aura 1 membre.

La liste 3 ayant obtenu 05 voix aura 1 membre.

Mesdames Véronique GILLET, Madeleine HUMBERT, Monique MOISAN, Sandrine VANEL-NORMANDIN, Nathalie ASSENARE, Yvette MARET, Muriel CHARRE et Monsieur Michel AMIOTTE sont donc déclarés élus membres de la commission Logement.

XII. ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION : FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

◆ PROJET DE DÉLIBÉRATION

ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION : FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE, à bulletin secret.

SONT CANDIDATS

Liste 1 :

- Yvette MARET
- Madeleine HUMBERT
- Sophie JUHAS
- Alexis BERTHIER
- Jean-Claude PELLETIER
- Daniel ROBBEZ
-

Liste 2 :

- Henri REDIER de la VILLATTE
- Muriel CHARRE

Liste 3 :

- Sylvie FORSTMANN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste 1** : 26 voix
- **Liste 2** : 2 voix
- **Liste 3** : 5 voix

La liste1 ayant obtenu 26 voix aura 6 membres.

La liste 2 ayant obtenu 02 voix aura 1 membre.

La liste 3 ayant obtenu 05 voix aura 1 membre.

Mesdames Yvette MARET, Madeleine HUMBERT, Sophie JUHAS, Sylvie FORSTMANN, Messieurs Alexis BERTHIER, Jean-Claude PELLETIER, Daniel ROBBEZ et Henri REDIER de la VILLATTE sont donc déclarés élus membres de la commission Finances – Personnel – Administration générale.

XIII. ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MARCHES

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La commission d'appel d'offres intervient dans la procédure de dévolution des marchés publics supérieurs à certains seuils définis par le Code des Marchés Publics.

Ces seuils sont fixés au 1^{er} janvier 2014 à 207.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 5.186.000,00 € HT pour les marchés de travaux.

Lorsque le montant est inférieur à ces seuils, elle se réunit sous la forme de commission d'attribution.

Elle comprend cinq membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le maire en est président de droit.

Il est procédé à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des titulaires et des suppléants à lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de membres titulaires et de suppléants à pourvoir.

Des suppléants doivent également être désignés au nombre de cinq.

L'élection se déroule à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions précitées, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

◆ DÉLIBÉRATION

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MARCHES

VU la note de synthèse,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection de la de la Commission d'Appel d'Offres comprenant 5 titulaires et 5 suppléants. Cette commission est présidée par le maire;

Les membres de celle-ci sont élus à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

SONT CANDIDATS

Liste 1 :

- Dominique BEERT
- Sandrine VANEL-NORMANDIN
- Christian PELLÉ
- Jean-Claude PELLETIER
- Yvette MARET
- Benoit CRUYPENNINGCK
- Véronique REYGROBELLET
- Hélène MOREL-CASTERAN
-

Liste 2 :

- Henri REDIER de la VILLATTE
- Muriel CHARRE

Liste 3 :

- Sébastien CHARPENTIER
- Michel AMIOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de bulletins nuls : 02

Nombre de suffrages exprimés : 31

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste 1** : 24 voix
- **Liste 2** : 2 voix
- **Liste 3** : 5 voix

La liste1 ayant obtenu 24 voix aura 4 sièges.

La liste 2 ayant obtenu 02 voix aura 0 siège.

La liste 3 ayant obtenu 05 voix aura 1 siège.

Mesdames Dominique BEERT, Sandrine VANEL-NORMANDIN, Messieurs Christian PELLÉ, Jean-Claude PELLETIER et Sébastien CHARPENTIER sont donc élus en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres et à la commission d'attribution des marchés.

Mesdames Yvette MARET, Véronique REYGROBELLET, Hélène MOREL-CASTERAN et Monsieur Benoit CRUYPENNINGCK et Michel AMIOTTE sont donc élus en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres et à la commission d'attribution des marchés.

XIV. ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Cette commission intervient dans la dévolution des délégations de services publics (services publics municipaux dont la gestion est dévolue selon les modalités définies par le conseil municipal à un tiers).

Cette commission est composée de cinq membres réunis sous la présidence du maire ou de son suppléant.

Des suppléants doivent également être désignés.

L'élection se déroule à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

◆ DÉLIBÉRATION

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

VU la note de synthèse,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commission d'ouverture des plis doit être désignée conformément à l'article L1411-5 et au décret du 21 octobre 1993, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il a été procédé à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 suppléants, à bulletin secret.

SONT CANDIDATS TITULAIRES

Liste 1 :

- Dominique BEERT
- Sandrine VANEL-NORMANDIN
- Christian PELLÉ
- Jean-Claude PELLETTIER

Liste 2 :

- Henri REDIER de la VILLATTE

Liste 3 :

- Sébastien CHARPENTIER

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste 1** : 26 voix
- **Liste 2** : 2 voix
- **Liste 3** : 5 voix

La liste1 ayant obtenu 26 voix aura 4 sièges.

La liste 2 ayant obtenu 02 voix aura 0 siège.

La liste 3 ayant obtenu 05 voix aura 1 siège.

Mesdames Dominique BEERT, Sandrine VANEL-NORMANDIN, Messieurs Christian PELLÉ, Jean-Claude PELLETIER et Sébastien CHARPENTIER sont donc élus en tant que membres titulaires de la commission d'ouverture des plis.

SONT CANDIDATS SUPPLEANTS

Liste 1 :

- Yvette MARET
- Benoit CRUYPENNINGCK
- Véronique REYGROBELLET
- Hélène MOREL-CASTERAN

Liste 2 :

- Muriel CHARRE

Liste 3 :

- Michel AMIOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste 1** : 26 voix
- **Liste 2** : 2 voix
- **Liste 3** : 5 voix

La liste1 ayant obtenu 26 voix aura 4 sièges.

La liste 2 ayant obtenu 02 voix aura 0 siège.

La liste 3 ayant obtenu 05 voix aura 1 siège.

Mesdames Yvette MARET, Véronique REYGROBELLET, Hélène MOREL-CASTERAN et Monsieur Benoit CRUYPENNINGCK et Michel AMIOTTE sont donc élus en tant que membres suppléants à la commission d'ouverture des plis.

XV. DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Les articles L.123-6 et R 123-7 et suivants ont déterminés les modes de désignations des membres de la commission administrative du CCAS.

La composition de celle-ci est la suivante :

- ✚ Le Maire, président de droit,
- ✚ 8 membres maximum (4 au minimum), élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- ✚ 8 membres maximum (4 au minimum), nommés par le maire sur proposition des associations suivantes :
 - 1 représentant des associations familiales nommé sur la proposition de l'UDAF,
 - 1 représentant des associations des retraités et personnes âgées du Département,
 - 1 représentant des associations des personnes handicapées du Département,
 - 4 personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou d'action sociale menées dans la commune.

Il vous est proposé de fixer le nombre de représentants du conseil municipal au CCAS à 8.

◆ DÉLIBÉRATION

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS

VU la note de synthèse,

VU la Loi du 06 mai 1995, concernant les commissions administratives du CCAS,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le nombre de membres élus par le conseil municipal à 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le nombre des membres élus par le conseil municipal à 8.

XVI. ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le conseil municipal vient de décider d'élire 8 membres pour siéger à la commission administrative du CCAS.

Conformément à l'article R123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille, ceux-ci sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni votre préférentiel.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation des listes.

Si plusieurs listes ont le même nombre de voix pour l'attribution du ou des sièges restant, les sièges sont attribués à la liste ayant obtenu le plus de suffrages ou, en cas d'égalité, au plus âgé des candidats.

Lorsqu'un siège est vacant, il est pourvu par le suivant sur la liste à laquelle appartenait le conseiller municipal à l'origine de la vacance.

◆ **DÉLIBÉRATION**

ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS

VU la note de synthèse,

VU les articles R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

CONSIDERANT que le nombre de membres désignés par le conseil municipal pour siéger au sein de la commission administrative du CCAS est fixé à 8, que cette commission siège sous la présidence du Maire,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni votre préférentiel.

SONT CANDIDATS

Liste 1 :

- Marc DANGUY
- Virginie ZELLER-PLANTÉ
- Madeleine HUMBERT
- Nathalie ASSENARE
- Monique MOISAN
- Véronique GILLET

Liste 2 :

- Muriel CHARRE

Liste 3 :

- Sébastien CHARPENTIER

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste 1** : 26 voix
- **Liste 2** : 2 voix
- **Liste 3** : 5 voix

La liste 1 ayant obtenu 26 voix aura 6 sièges.

La liste 2 ayant obtenu 02 voix aura 1 siège.

La liste 3 ayant obtenu 05 voix aura 1 siège.

Mesdames Virginie ZELLER-PLANTÉ, Madeleine HUMBERT, Nathalie ASSENARE, Monique MOISAN, Véronique GILLET, Muriel CHARRE, Messieurs Marc DANGUY et Sébastien CHARPENTIER sont donc élus membres de la commission Administrative du CCAS.

XVII. ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La Commune de Gex est représentée au sein du Conseil d'Administration de l'Institution Jeanne d'Arc par un délégué titulaire. Elle doit également désigner un suppléant.

La désignation des membres sera effectuée s'agissant d'une nomination, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

◆ DÉLIBÉRATION

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC

VU la note de synthèse,

Les conseillers municipaux ont donc procédé à l'élection, à bulletin secret au scrutin majoritaire, d'un délégué titulaire et d'un suppléant.

SONT CANDIDATS TITULAIRES

- Hélène MOREL-CASTERAN
- Muriel CHARRE
- Jean-Pierre TURIN

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

SUFFRAGES OBTENUS :

- Hélène MOREL-CASTERAN ..: 26 voix
- Muriel CHARRE : 02 voix
- Jean-Pierre TURIN : 05 voix

Madame Hélène MOREL-CASTERAN ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue déléguée titulaire au sein du Conseil d'Administration de l'Institution Jeanne d'Arc.

SONT CANDIDATS SUPPLEANTS

- Marc DANGUY
- Muriel CHARRE
- Sébastien CHARPENTIER

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

SUFFRAGES OBTENUS :

- Marc DANGUY : 26 voix
- Muriel CHARRE : 02 voix
- Sébastien CHARPENTIER : 05 voix

Monsieur Marc DANGUY ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'Institution Jeanne d'Arc.

XVIII. ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

◆ NOTE DE SYNTHESE

La Commune de Gex est représentée au sein du Conseil d'Administration du Collège par trois délégués titulaires, 3 suppléants devront également être désignés.

Il vous est proposé de procéder à l'élection de ces délégués au scrutin de liste majoritaire, à bulletin secret.

◆ DÉLIBÉRATION

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

VU la note de synthèse,

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les conseillers municipaux ont donc procédé à l'élection des délégués au scrutin de liste majoritaire, à bulletin secret.

SONT CANDIDATS TITULAIRES

Liste 1 :

- Hélène MOREL-CASTERAN
- Virginie ZELLER-PLANTÉ
- Patrice DUNAND

Liste 2 :

- Muriel CHARRE

Liste 3 :

- Sébastien CHARPENTIER

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste 1** : 26 voix
- **Liste 2** : 2 voix
- **Liste 3** : 5 voix

La liste1 ayant obtenu 26 voix aura 3 sièges.

La liste 2 ayant obtenu 02 voix aura 0 siège.

La liste 3 ayant obtenu 05 voix aura 0 siège.

Mesdames Hélène MOREL-CASTERAN, Virginie ZELLER-PLANTÉ et Monsieur Patrice DUNAND ayant obtenu la majorité absolue sont désignés délégués titulaires au sein du Conseil d'Administration du Collège.

SONT CANDIDATS SUPPLEANTS**Liste 1 :**

- Dominique COURT
- Dominique BEERT
- Alexis BERTHIER

Liste 2 :

- Muriel CHARRE

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste 1** : 26 voix
- **Liste 2** : 7 voix

La liste1 ayant obtenu 26 voix aura 3 sièges.

La liste 2 ayant obtenu 07 voix aura 0 siège.

Mesdames Dominique COURT, Dominique BEERT et Monsieur Alexis BERTHIER ayant obtenu la majorité absolue sont désignés délégués suppléants au sein du Conseil d'Administration du Collège.

XIX ELECTION DES MEMBRES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SIEA)

◆ NOTE DE SYNTHESE

Le nombre de délégués de la Commune de Gex représenté au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Ain est de 4 titulaires et 1 suppléant.

Les élections au sein des syndicats de communes s'effectuent dans les conditions prévues à l'article L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales soit :

- À la majorité absolue pour les 2 premiers tours,
- Et relative pour le 3^{ème} tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Il vous est donc proposé de procéder à l'élection de ses membres.

Pour les titulaires, il vous est proposé des listes, pour être valables, les votes ne doivent comporter ni panache, ni votre préférentiel.

Pour les suppléants, des listes comportant un seul nom vous sont proposées.

◆ DÉLIBÉRATION

ELECTION DES MEMBRES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SIEA)

VU la note de synthèse,

VU l'article L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du SIEA en date du 28 février 2014,

Les conseillers municipaux ont procédé à l'élection des quatre délégués titulaires et d'un suppléant au scrutin de liste majoritaire, à bulletin secret.

SONT CANDIDATS TITULAIRES

Liste 1 :

- Christian PELLÉ
- Jacques HELLET
- Christophe SIGAUD
- Georges DESAY

Liste 2 :

- Michel AMIOTTE

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste 1** : 26 voix
- **Liste 2** : 7 voix

La liste1 ayant obtenu la majorité des voix est élue.

Messieurs Christian PELLÉ, Jacques HELLET, Christophe SIGAUD, Georges DESAY ayant obtenu la majorité absolue sont désignés délégués titulaires au sein du SIEA.

SONT CANDIDATS SUPPLEANTS

Liste 1 :

- Hervé CADOUX

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de bulletins nuls : 7
Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste 1** : 26 voix

Monsieur Hervé CADOUX ayant obtenu la majorité absolue est désigné délégué suppléant au sein du SIEA.

XX. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME

◆ NOTE DE SYNTHESE

Deux membres désignés par le conseil municipal représentent la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

Il vous est proposé de désigner, conformément à l'article L 2121-33 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et selon les règles définies à l'article L 2122-7 du CGCT, à l'élection de ces deux délégués. C'est-à-dire à la majorité absolue pour les deux premiers tours et relative au 3^{ème} Tour.

Il vous est proposé de procéder à cette élection au scrutin de liste à bulletin secret.

Des listes vous sont proposées, les votes, pour être valables, ne doivent comporter ni panache, ni vote préférentiel.

◆ **DÉLIBÉRATION**

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME

VU la note de synthèse,

VU les articles L 2121-33 et L 2122-7 du CGCT,

VU la demande de l'Office de Tourisme en date du 14 mars 2014,

Il vous est proposé de procéder à cette élection au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Les conseillers municipaux ont procédé à l'élection des deux délégués titulaires au scrutin de liste majoritaire, à bulletin secret.

SONT CANDIDATS TITULAIRES

Liste 1 :

- Benoit CRUYPENNINGCK
- Véronique REYGROBELLET

Liste 2 :

- Henri REDIER de la VILLATTE

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste 1** : 26 voix
- **Liste 2** : 7 voix

La liste1 ayant obtenu la majorité des voix est élue.

Madame Véronique REYGROBELLET et Monsieur Benoit CRUYPENNINGCK ayant obtenu la majorité absolue sont désignés délégués titulaires au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

XXI. ELECTION D'UN DELEGUE AU CAL PACT DE L'AIN

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La Commune de Gex est représentée par un délégué au sein du CAL PACT DE L'AIN.

Ces délégués doivent être élus à bulletin secret, à la majorité absolue (article L 2121-21).

◆ DÉLIBÉRATION

ELECTION D'UN DELEGUE AU CAL PACT DE L'AIN

VU la note de synthèse,

VU l'article L 2121-21 du CGCT,

Il vous est proposé de procéder à cette élection au scrutin secret, à la majorité absolue.

SONT CANDIDATS

- Véronique GILLET
- Henri REDIER de la VILLATTE

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

SUFFRAGES OBTENUS :

- Véronique GILLET : 26 voix
- Henri REDIER de la VILLATTE : 07 voix

Madame Véronique GILLET ayant obtenu la majorité absolue est désignée déléguée au sein du CAL PACT DE L'AIN.

XXII. ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La Commune de Gex est représentée par cinq délégués titulaires et cinq suppléants au sein du CTP.

Ces délégués doivent être élus à bulletin secret, à la majorité absolue (article L 2121-21).

◆ DÉLIBÉRATION

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

VU la note de synthèse,

VU l'article L 2121-21 du CGCT,

Il vous est proposé de procéder à cette élection au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

SONT CANDIDATS TITULAIRES

Liste 1 :

- Patrice DUNAND
- Yvette MARET
- Dominique BEERT
- Virginie ZELLER-PLANTÉ
- Madeleine HUMBERT

Liste 2 :

- Muriel CHARRE

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste 1** : 26 voix
- **Liste 2** : 7 voix

La liste1 ayant obtenu la majorité des voix est élue.

Mesdames Yvette MARET, Dominique BEERT, Virginie ZELLER-PLANTÉ, Madeleine HUMBERT, Monsieur Patrice DUNAND ayant obtenu la majorité absolue sont désignés délégués titulaires au sein du CTP.

SONT CANDIDATS SUPPLEANTS

Liste 1 :

- Dominique COURT
- Monique MOISAN
- Hervé CADOUX
- Marc DANGUY

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de bulletins nuls : 7
Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste 1** : 26 voix

La liste1 ayant obtenu la majorité des voix est élue.

Mesdames Dominique COURT, Monique MOISAN, Messieurs Hervé CADOUX et Marc DANGUY ayant obtenu la majorité absolue sont désignés délégués suppléants au sein du CTP.

XXIII. ELECTION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ECOLE DE MUSIQUE

◆ NOTE DE SYNTHESE

La Commune de Gex est représentée par un délégué au sein de l'Ecole de Musique.

◆ DÉLIBÉRATION

ELECTION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ECOLE DE MUSIQUE

VU la note de synthèse,

VU l'article L 2121-21 du CGCT,

Il vous est proposé de procéder à cette élection au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

SONT CANDIDATS

- Dominique COURT
- Henri REDIER de la VILLATTE

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

SUFFRAGES OBTENUS :

- Dominique COURT : 26 voix
- Henri REDIER de la VILLATTE : 07 voix

Madame Dominique COURT ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue déléguée au sein de l'Ecole de Musique.

XXIV. ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT AU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT JURA

Monsieur DANGUY Marc quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur PELLÉ Christian.

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

La Commune de Gex est représentée par un délégué titulaire et un suppléant au Parc Naturel du Haut Jura.

♦ DÉLIBÉRATION

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT AU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT JURA

VU la note de synthèse,

VU l'article L 2121-21 du CGCT,

Il vous est proposé de procéder à cette élection au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

SONT CANDIDATS TITULAIRES

- Véronique REYGROBELLET

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de bulletins nuls : 7
Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

SUFFRAGES OBTENUS :

- Véronique REYGROBELLET : 26 voix

Madame Véronique REYGROBELLET ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue déléguée titulaire au sein du Parc Naturel Régional du Haut Jura.

SONT CANDIDATS SUPPLEANTS

- Isabelle SALVI

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de bulletins nuls : 7
Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

SUFFRAGES OBTENUS :

- Isabelle SALVI : 26 voix

Madame Isabelle SALVI ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue déléguée suppléante au sein du Parc Naturel Régional du Haut Jura.

XXV. ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INITIATIVE FORESTIERE DU HAUT-BUGEY

◆ NOTE DE SYNTHESE

La Commune de Gex est représentée par deux délégués titulaires et deux suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière du Haut Bugey.

Le Syndicat Intercommunal d'initiative forestière du Haut-Bugey a pour objet :

- ✚ D'initier une réflexion collective permettant de déboucher sur la création d'une charte de territoire forestier,
- ✚ De définir et promouvoir le programme d'actions pluriannuel en découlant,
- ✚ De réaliser les actions pour lesquelles la charte l'aura désigné en qualité de maître d'ouvrage,
- ✚ De favoriser les initiatives liées à la promotion de la forêt et du bois.

◆ DÉLIBÉRATION

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INITIATIVE FORESTIERE DU HAUT BUGEY

VU la note de synthèse,

VU l'article L 2121-21 du CGCT,

La Commune de Gex est représentée par deux délégués titulaires et deux suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière du Haut Bugey.

Il vous est proposé de procéder à l'élection des représentants au scrutin majoritaire.

SONT CANDIDATS TITULAIRES

Liste 1 :

- Christian PELLÉ
- Véronique REYGROBELLET

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de bulletins nuls : 7
Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste 1** : 26 voix

La liste1 ayant obtenu la majorité des voix est élue.

Madame Véronique REYGROBELLET et Monsieur Christian PELLÉ ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus délégués titulaires au sein du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière du Haut-Bugey.

SONT CANDIDATS SUPPLEANTS

Liste 1 :

- Benoit CRUYPENINCK
- Isabelle SALVI

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de bulletins nuls : 7
Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste 1** : 26 voix

La liste1 ayant obtenu la majorité des voix est élue.

Madame Isabelle SALVI et Monsieur Benoit CRUYPENINCK ayant obtenu la majorité relative sont déclarés élus délégués suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière du Haut Bugey.

XXVI. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DE L'ETUDE CONCERNANT LA ROUTE FORESTIERE TRANSVERSALE DU PAYS DE GEX

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le 02 octobre 2006, la commune de Gex a confié la maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la route forestière à la commune de Péron.

Il convient de désigner le représentant titulaire de la commune pour participer au Comité de Pilotage de cette opération, mais également son suppléant.

Il vous est proposé de procéder à cette désignation au scrutin majoritaire.

◆ **DÉLIBÉRATION**

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DE L'ETUDE CONCERNANT LA ROUTE FORESTIERE TRANSVERSALE DU PAYS DE GEX

VU la note de synthèse,

VU l'article L 2121-21 du CGCT,

VU la délibération déléguant la maîtrise d'ouvrage à la commune de Péron,

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant pour représenter la commune au sein du Comité de Pilotage.

SONT CANDIDATS TITULAIRES

- Christian PELLÉ

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de bulletins nuls : 7
Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

SUFFRAGES OBTENUS :

- Christian PELLÉ : 26 voix

Monsieur Christian PELLÉ ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu délégué titulaire au sein du comité de pilotage de l'étude concernant la route forestière transversale du Pays de Gex.

SONT CANDIDATS SUPPLEANTS

- Véronique REYGROBELLET

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de bulletins nuls : 7
Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

SUFFRAGES OBTENUS :

- Véronique REYGROBELLET : 26 voix

Madame Véronique REYGROBELLET ayant obtenu la majorité relative est déclarée élue déléguée suppléante au sein du comité de pilotage de l'étude concernant la route forestière transversale du Pays de Gex.

XXVII. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE SOLLAR

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Cette société a réalisé plusieurs opérations sur le territoire communal, notamment rue de Genève et au Pré Journans.

La commune a donc été sollicitée pour désigner un représentant au sein du conseil de surveillance.

Il vous est proposé de procéder à cette désignation au scrutin majoritaire.

◆ DÉLIBÉRATION

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE SOLLAR

VU la note de synthèse,

VU l'article L 2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de son représentant au sein du conseil de surveillance de SOLLAR au scrutin majoritaire.

SONT CANDIDATS TITULAIRES

- Véronique GILLET
- Muriel CHARRE

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

SUFFRAGES OBTENUS :

- Véronique GILLET : 26 voix
- Muriel CHARRE : 06 voix

Madame Véronique GILLET ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue déléguée titulaire au sein du conseil de surveillance de SOLLAR.

XXVIII. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE L'EUROPE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le 16 octobre 2002, les statuts de la Maison de l'Europe ont ouvert leur conseil d'administration à un représentant des collectivités locales. Il vous est donc proposé de désigner ce représentant.

◆ DÉLIBÉRATION

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE L'EUROPE

VU la note de synthèse,

VU l'article L 2121-21 du CGCT,

CONSIDERANT la possibilité d'élire un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la Maison de l'Europe,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder par vote à bulletin secret à l'élection de celui-ci au scrutin secret majoritaire.

SONT CANDIDATS TITULAIRES

- Sophie JUHAS

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de bulletins nuls : 7
Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

SUFFRAGES OBTENUS :

- Sophie JUHAS : 26 voix

Madame Sophie JUHAS ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue déléguée titulaire au sein du conseil d'administration de la Maison de l'Europe.

XXIX. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL GEX-CESSY

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le syndicat a été créé en 2004.

Ses objectifs étaient la création d'une crèche intercommunale avec la commune de Cessy et le portage des repas.

En 2006, la Communauté de Communes a pris la compétence petite enfance.

Le syndicat a été maintenu au motif que d'autres compétences concernant les deux communes puissent dans l'avenir lui être confiées, mais le préfet a décidé de supprimer le syndicat concerné dans le cadre du schéma départemental de copropriété intercommunale établi en application de la Loi du 14 décembre 2010.

Par arrêté du 29 mai 2013, le Préfet a mis fin aux activités du dit syndicat le 31 décembre 2013.

La situation financière et comptable du syndicat n'a pu être réglée car un différend subsiste sur les limites d'un terrain lui appartenant, entre la commune de Cessy et la CCPG.

Nous sommes donc dans l'obligation de désigner des délégués au sein de ce syndicat afin de clore les opérations comptables le concernant dès que l'acte de cession définitif du terrain lui appartenant sera publié.

◆ **DÉLIBÉRATION**

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT GEX-CESSY

VU la note de synthèse,

VU l'article L 2121-21 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de désigner quatre représentants titulaires et quatre suppléants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal Gex-Cessy,

Monsieur le Maire propose de procéder à cette élection au scrutin de liste majoritaire.

SONT CANDIDATS TITULAIRES

Liste 1 :

- Patrice DUNAND
- Monique MOISAN
- Véronique GILLET
- Yvette MARET

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de bulletins nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste 1** : 26voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue est élue.

Mesdames Monique MOISAN, Véronique GILLET, Yvette MARET et Monsieur Patrice DUNAND sont désignés délégués titulaires au sein du Syndicat Intercommunal de Gex-Cessy.

SONT CANDIDATS SUPPLEANTS

Liste 1 :

- Véronique REYGROBELLET
- Virginie ZELLER-PLANTÉ
- Marc DANGUY
- Georges DESAY

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de bulletins nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste 1** : 26 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue est élue.

Mesdames Véronique REYGROBELLET, Virginie ZELLER-PLANTÉ, Messieurs Marc DANGUY et Georges DESAY sont désignés délégués suppléants au sein du Syndicat Intercommunal de Gex-Cessy.

XXX. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'HÔPITAL LOCAL DU PAYS DE GEX

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

En 2004, a été mis en place à l'Hôpital Local un conseil de la vie sociale. Cet organisme vise à associer les résidents et leur famille à la vie de l'établissement.

La commune peut être représentée par une personne ayant voix consultative.

Il vous est donc proposé de procéder à cette désignation.

◆ DÉLIBÉRATION

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'HÔPITAL LOCAL DU PAYS DE GEX

VU la note de synthèse,

VU l'article L 2121-21 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'Hôpital Local du Pays de Gex,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder par vote à bulletin secret à l'élection de celui-ci au scrutin secret majoritaire.

SONT CANDIDATS

- Monique MOISAN
- Henri REDIER de la VILLATTE

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

SUFFRAGES OBTENUS :

- Monique MOISAN : 26 voix
- Henri REDIER de la VILLATTE : 07 voix

Madame Monique MOISAN ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue déléguée titulaire au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'Hôpital Local du Pays de Gex.

XXXI. ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE DES COMMUNES ACTIONNAIRES DE LA SEMCODA ET DESIGNATION DU MAIRE COMME REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSEMBLEES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 360 actions.

Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette assemblée se réunira pour désigner parmi les délégués de communes actionnaires cinq administrateurs qui siègeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Il vous est proposé de procéder à la désignation de ce délégué à la majorité absolue pour les deux premiers tours et relative pour le 3^{ème} tour, à bulletin secret.

Il informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du conseil municipal.

◆ **DÉLIBÉRATION**

ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE DES COMMUNES ACTIONNAIRES DE LA SEMCODA ET DESIGNATION DU MAIRE COMME REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSEMBLEES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

VU la note de synthèse,

VU les articles L 1522-1, L 1524-5 et L 2122-21 du CGCT,

VU la demande de la SEMCODA du 13 mars 2014,

Le conseil municipal,

- **PROCÈDE** à l'élection d'un conseiller municipal pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA

SONT CANDIDATS

- Monique MOISAN
- Muriel CHARRE

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

SUFFRAGES OBTENUS :

- Monique MOISAN : 26 voix
- Henri REDIER de la VILLATTE : 06 voix

Madame Monique MOISAN ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue déléguée titulaire au sein l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

Le Maire, en cas d'indisponibilité du délégué, représentera la commune à l'assemblée spéciale.

- **ACCEPTE** en tant que de besoin, que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur représentant les communes actionnaires.

- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

XXXII. ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé que les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Économie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

La communauté de communes du Pays de Gex ainsi que les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moens, Ornex, Divonne-les-Bains et le conseil général de l'Ain ont approuvé les statuts de la SPL et souscrit au capital social.

1. **Objet de la SPL**

La SPL a pour objet l'exercice, tel que précisé à l'article 3 des statuts, pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires publics, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

- 1. Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (à savoir les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.*
- 2. Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.*
- 3. La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.*
- 4. Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation.*

Cette dernière devant notamment avoir en charge de conduire les opérations d'aménagement du projet de ZAC situées sur la commune de Ferney-Voltaire en déclinaison de l'instruction du Projet Stratégique de Développement Ferney-Voltaire/Grand-Saconnex.

2. Capital social et conseil d'administration

La SPL est constituée avec un capital social de départ de 250 000 €, montant correspondant au besoin en fonds de roulement (BFR). Le capital de la SPL est détenu par la Communauté de communes, actionnaire majoritaire à hauteur de 65% ; les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains et le conseil général de l'Ain représentant à eux six, à part égale, les 35% restant.

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
CCPG	1625	162 500 €
Ferney-Voltaire	125	12 500 €
Gex	125	12 500 €
Saint-Genis-Pouilly	125	12 500 €
Prévessin-Moëns	125	12 500 €
Ornex	125	12 500 €
Divonne-les-Bains	125	12 500 €
Conseil Général de l'Ain	125	125 000 €
Total	2500	250 000 €

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé uniquement d'élus des collectivités actionnaires.

Le nombre de sièges dont dispose chaque actionnaire devant être proportionnel au capital qu'il détient, le conseil d'administration est composé de 18 membres dont 11 représentants de la Communauté de communes et d'un membre par autre actionnaire.

Les sièges seront répartis comme suit :

CCPG	: 11 représentants désignés par le conseil communautaire
Ferney-Voltaire	: 1 représentant désigné par le conseil municipal
Gex	: 1 représentant désigné par le conseil municipal
Saint-Genis-Pouilly	: 1 représentant désigné par le conseil municipal
Prévessin-Moëns	: 1 représentant désigné par le conseil municipal
Ornex	: 1 représentant désigné par le conseil municipal
Divonne-les-Bains	: 1 représentant désigné par le conseil municipal
Conseil Général	: 1 représentant désigné par son assemblée délibérante

3. Contrôle analogue

Afin de satisfaire aux exigences de la jurisprudence administrative en matière de contrôle analogue, les statuts de la SPL retiennent l'option d'un comité de contrôle.

Ce comité de contrôle est composé des représentants des collectivités territoriales actionnaires. L'actionnaire majoritaire dispose au sein de ce comité de contrôle de la moitié des sièges plus un. Chaque autre actionnaire dispose d'un siège au comité de contrôle.

Le comité de contrôle est composé pour l'actionnaire majoritaire, de son Président, et des représentants désignés parmi les membres de son organe délibérant en dehors des membres du Conseil d'administration.

Pour les autres actionnaires, le comité de contrôle est composé des exécutifs ou de leurs représentants désignés parmi les membres de son organe délibérant en dehors des membres du conseil d'administration.

Le Président de ce comité est désigné par le comité de contrôle parmi les représentants de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités actionnaire majoritaire.

Le mandat des élus représentant les collectivités actionnaires dans les organes dirigeants de la SPL suit celui de leur mandat électif et prend fin en même temps que ce dernier. Suite aux élections municipales, il appartient dès lors à chaque actionnaire de désigner ses représentants.

S'agissant d'une désignation nous vous proposons de procéder conformément à l'article 21-22-21 du CGCT à l'élection d'un représentant au conseil d'administration, d'un représentant pour siéger au comité de contrôle et d'un représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL Territoire d'Innovation.

◆ **DÉLIBÉRATION**

ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION

VU la note de synthèse,

VU l'article 2122-21 du CGCT,

Il a été procédé à l'élection d'un représentant au conseil d'administration de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation, à bulletin secret.

SONT CANDIDATS

- Sandrine VANEL-NORMANDIN

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents	: 30
Nombre de bulletins nuls	: 7
Nombre de suffrages exprimés	: 26
Majorité absolue	: 14

SUFFRAGES OBTENUS :

- Sandrine VANEL-NORMANDIN : 26 voix

Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue déléguée au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation.

XXXIII. ELECTION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU COMITE DE CONTRÔLE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem n°XXXI.

◆ DÉLIBÉRATION

ELECTION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU COMITE DE CONTRÔLE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION

VU la note de synthèse,

VU l'article 2122-21 du CGCT,

Il a été procédé à l'élection d'un représentant pour siéger au Comité de Contrôle de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation, à bulletin secret.

SONT CANDIDATS

- Patrice DUNAND

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents	: 30
Nombre de bulletins nuls	: 7
Nombre de suffrages exprimés	: 26
Majorité absolue	: 14

SUFFRAGES OBTENUS :

- Patrice DUNAND : 26 voix

Monsieur Patrice DUNAND ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu délégué pour siéger au Comité de Contrôle de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation.

XXXIV. ELECTION D'UN REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem n°XXXI.

◆ DÉLIBÉRATION

ELECTION D'UN REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION

VU la note de synthèse,

VU l'article 2122-21 du CGCT,

Il a été procédé à l'élection d'un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation, à bulletin secret.

SONT CANDIDATS

- Marc DANGUY

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents	: 30
Nombre de bulletins nuls	: 7
Nombre de suffrages exprimés	: 26
Majorité absolue	: 14

SUFFRAGES OBTENUS :

- Marc DANGUY : 26 voix

Monsieur Marc DANGUY ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation.

XXXV. DESIGNATION DES GARANTS POUR LA BONNE EXPLOITATION FORESTIERE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La commune doit désigner 3 membres qui seront les garants de la bonne exploitation forestière pour le partage sur pied des lots d'affouages.

Le mandat des conseillers municipaux précédents ayant cessé, il vous est proposé de désigner trois nouveaux membres pour procéder à cette opération.

◆ DÉLIBÉRATION

DESIGNATION DES GARANTS POUR LA BONNE EXPLOITATION FORESTIERE

VU la note de synthèse,

VU l'article L 2121-21 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de désigner trois garants pour la bonne exploitation forestière,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder par vote à bulletin secret à l'élection de ceux-ci au scrutin secret majoritaire.

SONT CANDIDATS

Liste 1 :

- Christian PELLÉ
- Véronique REYGROBELLET
- Jean-Pierre TURIN

1^{er} TOUR :

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste 1** : 33 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue est élue.

Madame Véronique REYGROBELLET, Messieurs Christian PELLÉ et Jean-Pierre TURIN ayant obtenu la majorité absolue sont désignés en tant que garants pour la bonne exploitation forestière.

XXXVI. INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit le versement d'une indemnité aux Maires et aux adjoints.

Le montant de celle-ci est déterminé par rapport à l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale.

Pour les Communes de 10.000 à 19 999 habitants, le taux applicable aux Maires est de 65 %, aux adjoints de 27.5 %.

L'article L2123-22 prévoit la possibilité pour certains conseillers municipaux de majorer cette indemnité :

20% pour les Communes chefs-lieux d'arrondissement

Le montant brut maximal qui peut être versé aux maires mensuellement, compte tenu de l'article actuel, s'élève à 2 470,95 €, hors majoration prévue à l'article 2123-22. Celui versé aux adjoints à 1.045,40 € hors majoration, avec majoration : 2.965,14 € brut pour le maire et 1.245,48 € pour les adjoints.

L'enveloppe globale annuelle, compte tenu du nombre d'adjoints et des majorations s'élèvent donc à 171.065,77 € brut.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu ci-dessus à condition que le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux Maires et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Il vous est proposé de déterminer le montant de l'indemnité qui pourra être attribué à un conseiller municipal ayant reçu une délégation, ce qui est possible en respectant le plafond précité.

En effet, l'ensemble des adjoints ayant reçu une délégation, Monsieur le Maire a décidé de confier une délégation pour ce qui concerne l'administration générale et le personnel à un conseiller municipal.

◆ **DÉLIBÉRATION**

INDEMNITE DE FONCTION AU Maire et aux Adjoints

VU la note de synthèse,

VU l'élection du Maire et des adjoints auquel il a été procédé lors du conseil municipal du 29 mars 2014,

VU le budget 2014,

VU le tableau annexé à la présente,

VU les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les indemnités versées au Maire et aux adjoints de la manière suivante :
 - 65 % de l'indice 1015 au Maire,
 - 20 % de l'indice 1015 aux adjoints,
 - 10 % de l'indice 1015 à un conseiller municipal recevant une délégation du maire.
- **D'APPLIQUER** à celles-ci la majoration prévue à l'article L 2123-22 de 20% pour les communes chefs-lieux d'arrondissement,
- **DE VERSER** les indemnités à la date effective de prise des fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE FIXER** les indemnités versées au Maire et aux adjoints de la manière suivante :
 - 65% de l'indice 1015 au Maire,
 - 20% de l'indice 1015 aux adjoints
 - 10 % de l'indice 1015 à un conseiller municipal recevant une délégation du maire.
- **D'APPLIQUER** à celles-ci la majoration prévue à l'article L 2123-22 de 20% pour les communes chefs-lieux d'arrondissement,
- **DE VERSER** les indemnités à la date effective de prise des fonctions.

Mesdames POUZET, FORSTMANN, CHARRE, Messieurs CHARPENTIER, TURIN, AMIOTTE et REDIER de la VILLATTE se sont abstenus.

XXXVII. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mesdames GILLET, ASSENARE et MOISAN quittent la séance.

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre d'attribution relevant de sa compétence.

Cette possibilité offerte au conseil municipal permet une gestion plus efficace et le recentrage des débats du conseil municipal sur les questions de fond.

Le Maire doit, au terme de l'article L2122-23, rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation

La plupart des délégations qui peuvent être accordées par le conseil municipal au Maire vise à permettre de prendre des décisions rapides, parfois nécessaires dans certains domaines, notamment en matière financières et d'aménagement.

La réalisation et la gestion des emprunts doivent être effectuées en tenant compte de la fluctuation des marchés financiers (variation des taux) et de la situation de trésorerie de la collectivité. Ces deux points nécessitant une réaction rapide de la commune parfois difficilement compatible avec les délais de la convocation d'un conseil municipal.

En matière d'aménagement, la réactivité est également nécessaire pour :

- l'exercice du droit de préemption urbain.
- La conclusion des actes annexes concernant la participation financière aux frais de réalisation des équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement, étant donné les délais de délivrance d'une autorisation de construire.
- L'exercice du droit de priorité accordé aux collectivités sur la vente de bien de l'État.

Ces délégations s'exercent toujours en respectant le cadre budgétaire pour ce qui concerne les décisions financières et les documents d'urbanisme pour les points concernant l'aménagement.

Il est signalé que :

- le point 21 ne fait pas l'objet de délégation, la commune n'ayant pas institué, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. Sont soumises au droit de préemption.
- Le point 23 ne fait pas l'objet d'une délégation la commune ne disposant pas de services archéologiques.

La numérotation a été rappelée dans délibération proposée pour demeure en cohérence et faciliter la lecture et l'application au regard de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est également opportun, au vu des objectifs assignés à cette délégation, que la possibilité soit offerte à Monsieur le Maire de pouvoir déléguer la signature des décisions prises dans le cadre de cette délégation du conseil municipal à l'un de ses adjoints lorsqu'il est absent ou empêché. Ces délégations seront établies par arrêtés du maire.

◆ DÉLIBÉRATION

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU la note de synthèse,

VU les articles L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme, notamment art L 213-3, L 324-1, L 311-4, L 332-11-2, L 240-1 et suivants,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de le charger par délégation pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

La délégation au maire est limitée à la fixation de l'évolution annuelle des tarifs, de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du conseil municipal.

3°

➤ De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes ;

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant du point 20 ci-après),

- la possibilité d'allonger la durée du prêt,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type C.L.T.R (Contrat Long Terme Renouvelable).

Par ailleurs, le maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle).

- et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au maire.

ainsi que de prendre les décisions dérogeant à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, en application des I et II, de [L.1618-2 du CGCT](#), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

la dérogation à l'obligation de dépôts concerne :

- les libéralités,
- l'aliénation d'un élément de leur patrimoine,
- les emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- les recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat :
 - ✓ Les indemnités d'assurance,
 - ✓ Les sommes perçues à l'occasion d'un litige,
 - ✓ Les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques,
 - ✓ Les dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Ces fonds pourront être placés en : OAT obligation assimilables du trésor : ce sont des emprunts d'état, en Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF) sont des titres de créance à court terme émis par le trésor public français, en bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN) : titre de créance négociable émis à taux fixe par le Trésor Public.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption, définis par le code de l'urbanisme, délégués par la CCPG.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance, en appel, cassation, juridictions administratives, civiles, pénales ; le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 10 000 €.

18° De donner, en application de l'article [L.324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L.311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L.332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; ce montant est fixé à 2 000 000 €.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L.240-1 à L.240-3](#) du code de l'urbanisme.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L.2122-18](#).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire les décisions ci-dessus définies.

Mesdames POUZET, FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, TURIN et AMIOTTE se sont abstenus.

XXXVIII. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pallier la vacance de poste, depuis le mois de janvier 2014, d'un agent du service RH /comptabilité suite à une mutation externe et compte tenu d'une forte augmentation des exigences réglementaires et techniques, il convient de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.

◆ **DÉLIBÉRATION**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2011-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et intégrant le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B.

VU le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe au service RH/Comptabilité
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- de l'autoriser à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire.

XXXIX. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS

Madame MOISAN réintègre la séance.

◆ **NOTE DE SYNTHÈSE**

La réforme des divers cadres d'emplois de catégorie B de la FPT a modifié le statut particulier des rédacteurs territoriaux (décret 2012-924 du 30 juillet 2012), notamment en ce qui concerne le régime indemnitaire pouvant leur être attribué.

Les rédacteurs jusqu'à l'IB (indice brut) 380 peuvent percevoir des primes adossées à l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) et l'IEMP (indemnité d'exercice de missions des préfectures).

Les rédacteurs au-delà de l'indice brut 380 et les rédacteurs principaux peuvent percevoir des primes adossées à l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) et l'IEMP.

Il convient donc de régulariser les modalités de calcul du régime indemnitaire appliqué à ces grades dans la Commune par rapport au texte de référence et en parité avec les avantages attribués aux agents de l'Etat.

◆ DÉLIBÉRATION

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et intégrant le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B,

VU la note de synthèse,

VU le régime indemnitaire applicable à ces cadres d'emploi, annexé à la présente,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le régime indemnitaire applicable dans la Commune pour ces cadres d'emploi conformément au décret 2012-924 du 30/07/2012 et en parité avec les avantages attribués aux agents de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire.

XXXX. DIRECTEUR DE CABINET - NOMINATION ET RÉMUNÉRATION

Madame ASSENARE réintègre la séance.

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article 110 de la loi 84-53 du 26/01/1984 portant statut de la FPT, le conseil municipal peut librement décider du nombre de collaborateurs de cabinet en fonction de la strate démographique de la collectivité. Pour les communes de moins de 20000 habitants le nombre d'emplois de cabinet est limité à 1.

Le poste de directeur de cabinet figure au tableau des emplois de la collectivité. Cependant les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté. Compte tenu de la nécessité pour Monsieur le Maire d'être assisté dans ses fonctions par un personnel qualifié, il convient de pourvoir ce poste.

Le décret 87-1004 du 16 décembre 1987 détermine la nature de ces emplois, leur durée, leur nombre ainsi que les conditions de rémunération des personnels appelés à les occuper.

En application des textes ci-dessus, il est proposé :

- D'inscrire le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Maire. Conformément à l'article 7 du décret 87-1004 précité le montant des crédits sera déterminé, de façon à ce que :

- ✓ d'une part, le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- ✓ d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).
- ✓ En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité) le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, le SFT ainsi que les indemnités.

◆ **DÉLIBÉRATION**

DIRECTEUR DE CABINET - NOMINATION ET RÉMUNÉRATION

VU la loi 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26/01/1984 portant statut de la FPT, notamment son article 110,

VU le décret 87-1004 du 16/12/1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU le décret 2005-618 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité pour Monsieur le Maire d'être assisté dans ses fonctions par un personnel qualifié,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'inscrire le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Maire.

Madame CHARRE et Monsieur REDIER de la VILLATTE se sont abstenus.

XXXI. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE 2014

◆ **NOTE DE SYNTHÈSE**

L'objet de la présente décision modificative est de régulariser les points suivants.

Le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA est passé de 19.6 % à 20 %. Or, un certain nombre de travaux engagés en 2013 ont entraîné l'émission d'une facture après cette date. Les reports constatés au 31 décembre 2013 ne permettant pas de couvrir ce supplément de TVA.

Il vous est donc proposé de rajouter aux crédits ouverts pour les opérations concernées les montants correspondants permettant de régler ces factures compte-tenu du nouveau taux de TVA.

D'autre part, les entreprises titulaires de marchés publics peuvent obtenir le versement d'avance dans le cadre de leurs marchés. Cette possibilité ouverte aux entreprises doit être retracée dans la comptabilité de la commune. Les engagements de dépenses n'ayant pas été effectués pour ces opérations, les dépenses n'ont pas été inscrites en reste à réaliser. Ce qui ne permet pas de reprendre ces écritures dans la comptabilité communale.

Il s'agit d'opérations d'ordre traduites par l'inscription d'une dépense compensée par une recette du même montant.

Il vous est proposé d'inscrire à l'article 238 du chapitre 041 opération patrimoniale : 40.000,00 € en recettes d'investissement et à l'article 2313 du chapitre 041 : 40.000 € en dépenses d'investissement.

Les sommes nécessaires à la couverture des dépenses réelles supplémentaires procurées par la vente d'un terrain concrétisé début 2013 pour 5.040 € (il s'agit de 15 m² à Pré Bataillard, près de l'ancien bâtiment des ST).

◆ **DÉLIBÉRATION**

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE 2014

VU le budget primitif 2014,

VU le projet de décision modificative joint à la présente,

VU la note de synthèse,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le budget de la manière suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES :

	<i>DM</i>
CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	
Article 2313 – fonction 01 – Constructions	40.000,00 €
OPERATION 113000 – ACQUISITIONS TERRAINS CENTRE SECOURS	
Article 2111 – fonction 113 – Terrains nus	200,00 €
OPERATION 172125 – RUE DU CREUX DU LOUP	
Article 2031 – fonction 820 – Frais d'études	3.040,00 €
OPERATION 172132 – ETUDE PLACE DU JURA	
Article 2031 – fonction 820 – Frais d'études	100,00 €
OPERATION 172136 – GIRATOIRE RD 1005	
Article 2315 – fonction 820 – Installations, matériel et outillage	150,00 €
OPERATION 172143 – RENOVATION PARCOURS HISTORIQUE	
Article 2031 – fonction 33 – Frais d'études	100,00 €
OPERATION 172148 – CARREFOUR AVENUE DES ALPES	
Article 2315 – fonction 820 – Installations, matériel et outillage	100,00 €

OPERATION 172157 – STATIONNEMENT VERTES CAMPAGNES

Article 2313 – fonction 820 – Constructions 100,00 €

OPERATION 172159 – PLACE DE L’HORLOGE

Article 2315 – fonction 820 – Installations, matériel et outillage 100,00 €

OPERATION 172162 – CARREFOUR ROGELAND FAUCILLE

Article 2315 – fonction 820 – Installations, matériel et outillage 100,00 €

OPERATION 172164 – RUE DE L’HORLOGE

Article 2315 – fonction 820 – Installations, matériel et outillage 100,00 €

OPERATION 172165 – INSTALLATION ECLAIRAGE PUBLIC

Article 2315 – fonction 820 – Installations, matériel et outillage 100,00 €

OPERATION 172172 – ECLAIRAGE PLACE DE LA VISITATION

Article 2315 – fonction 820 – Installations, matériel et outillage 100,00 €

OPERATION 173003 – RIVIERES BY ET JOURNANS

Article 2315 – fonction 831 – Installations, matériel et outillage 150,00 €

OPERATION 180021 – ACCESSIBILITE

Article 2313 – fonction 211 – Constructions 100,00 €

OPERATION 190001 – REVISION PLU

Article 202 – fonction 820 – Révisions des documents d’urbanisme 100,00 €

OPERATION 222004 – EGLISE TRAVAUX 2008

Article 2313 – fonction 324 – Constructions 100,00 €

OPERATION 223011 – CREATION ECLAIRAGE EXTERIEUR

Article 2315 – fonction 823 – Installations, matériel et outillage 100,00 €

OPERATION 234017 – EXTENSION BIBLIOTHEQUE

Article 2313 – fonction 321 – Constructions 100,00 €

OPERATION 512006 – CAMERA

Article 21568 – fonction 112 – Autre matériel et outillage 100,00 €

RECETTES :

CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES

Article 238 – fonction 01 – Avances et acomptes 40.000,00 €

CHAPITRE 024 – PRODUITS DES CESSIONS

Article 024 – fonction 01 – Produit des cessions 5.040,00 €

L’équilibre de la section fonctionnement du budget 2014 sera inchangé à 13.859.900,00 €.

L’équilibre de la section investissement du budget 2014 sera porté, après ces modifications à 8.163.040,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus.

Mesdames POUZET, FORSTMANN, CHARRE, Messieurs CHARPENTIER, TURIN, AMIOTTE et REDIER de la VILLATTE se sont abstenus.

XXXXII. SUBVENTION AU RESEAU NOCTAMBUS

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Lors de l'attribution des subventions en mars 2014, il a été voté un montant de 10 000 € en faveur de l'association Noctambus.

Cette subvention comprend une partie à verser à l'association Noctambus et une partie à verser aux Transports Publics Genevois. Les factures ne sont parvenues en mairie qu'après le vote des subventions.

Il se trouve que les montants de l'appel de subvention Noctambus (7417 CHF) et de la facture TPG (5165 CHF - établie en fonction de la population et du nombre de courses traversant la commune) dépassent le montant de la subvention votée en mars, le montant global s'élevant à 10 273.85 € (12 582 CHF). Il convient donc de réajuster la subvention.

◆ DÉLIBÉRATION

SUBVENTION AU RESEAU NOCTAMBUS

VU la note de synthèse,

VU l'appel de subvention Noctambus et la facture TPG,

VU le montant de la subvention votée en mars 2014 qui est insuffisant,

CONSIDÉRANT la convention entre la commune de Gex et le réseau Noctambus, ainsi que l'engagement de la commune dans ce service,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter un montant complémentaire de 273.85 € pour honorer le paiement de la part TPG de la subvention au réseau Noctambus 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention complémentaire de 273,85 € au Réseau NOCTAMBUS.

IX. QUESTIONS DIVERSES

◆ Lecture des décisions :

- ✓ Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du Journans,
- ✓ Avenant n°1 – marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un giratoire et l'amorce d'une voie nouvelle rue du Creux du Loup,
- ✓ Avenant n°1 – aménagement du carrefour avenue des alpes, travaux d'extension et aménagement de la mairie - avenant n°2 – entreprise BARBERAT – lot 2 : démolitions intérieures, gros œuvre - avenant n°1 – entreprise SPIE Sud-Est – lot 13 : électricité courants faibles,
- ✓ Contrat de vente avec Mr INCHINGOLO Vincent et l'association « Le Nadis Théâtre » - spectacle Bella Ciao dans le cadre de la saison culturelle 2013 - 2014,
- ✓ Contrat de vente avec l'association CHICKENFRIED dans le cadre de la saison culturelle 2013 - 2014,

- ✓ Convention avec l'association départementale de la protection civile de l'Ain concernant le concert de NICOLETTA à l'espace Perdtemps le 31 janvier 2014,
- ✓ Affaire CHARKIEWICZ Tomek contre la commune de Gex,
- ✓ Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'horloge à madame Séverine SAULNIER,
- ✓ Avenant n°2 au contrat assurance responsabilité civile,
- ✓ Tarifs du camping – saison 2014,
- ✓ Convention avec l'entreprise d'insertion des jeunes de l'Ain pour l'année 2014,
- ✓ Abonnement d'enregistrements pour accueil téléphonique avec la société ATS studios,
- ✓ Travaux d'extension et aménagement de la mairie Avenant n° 1 – entreprise DORREGO – lot 12 : enduit de façades,
- ✓ Avenant n° 2 – entreprise SPIE sud est – lot 13 : électricité courants faibles,
- ✓ Avenant n° 2 – entreprise NINET FRERES – lot 3 : couverture,
- ✓ Taxe d'aménagement majorée – convention étude PAT 4 ERDF,
- ✓ Avenant n°1 – maintenance des chaufferies des bâtiments publics de la commune de Gex,
- ✓ Avenant de régularisation à effet du 01/01/2014 – assurance des dommages aux biens.

La séance est levée à 22 h 30.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU
LUNDI 12 MAI 2014 A 18 H 30.**

La Secrétaire de Séance,
Madeleine HUMBERT

Le Maire,
Patrice DUNAND